

Prolongement de la ligne 1 à Val de Fontenay

Le foncier

⇒ Quel est l'impact foncier du projet ?

La ligne sera réalisée en majorité en souterrain, les emprises nécessaires pour le tunnel seront donc en tréfonds. A l'inverse, les futures stations et ouvrages annexes nécessaires à l'exploitation de la ligne, ainsi que les emprises chantier permettant la réalisation du prolongement (entrée et sortie du tunnel), nécessiteront des emprises en surface.

Qu'est-ce qu'un tréfonds ?

Toute personne propriétaire d'un terrain en surface est également propriétaire du sous-sol, confère l'article 552 du Code Civil. Pour la réalisation du tunnel du métro, il faudra acquérir auprès de chacun des propriétaires concernés par le tracé du tunnel, un volume de terre en sous-sol appelé, « tréfonds ».

Les maîtres d'ouvrage, STIF et RATP, ont cherché au cours des études préalables à minimiser l'impact foncier du projet notamment sur les parcelles privées.

Le choix du tracé étant désormais connu, les études plus approfondies (appelées études de niveau Schéma de Principe) sont actuellement en cours et vont ainsi permettre d'affiner les besoins en emprises foncières nécessaires pour le prolongement de la ligne 1. Ces éléments seront présentés dans le cadre du dossier d'enquête publique.

⇒ Comment se déroule l'acquisition du foncier ?

La procédure réglementaire qui encadre l'acquisition des biens et parcelles interviendra après l'enquête publique (envisagée en 2018) et de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La Déclaration d'utilité Publique est prononcée par le Préfet et permet d'engager des procédures d'expropriations pour cause d'utilité publique.

Sur la base de cette DUP, une enquête parcellaire sera réalisée et permettra d'identifier précisément toutes les parcelles à acquérir et les propriétaires concernés. Les besoins fonciers seront alors distingués en fonction de leurs usages : tréfonds ou surface.

Pour le déroulement de l'enquête parcellaire, une commission indépendante sera désignée par le Préfet. Elle aura pour rôle de recueillir toutes les observations des propriétaires. Le commissaire enquêteur rédigera ensuite une synthèse des avis recueillis et le portera à la connaissance du Préfet.

Une fois l'enquête parcellaire réalisée, les maîtres d'ouvrage pourront alors procéder aux acquisitions des parcelles (en surfaces et en tréfonds). Le STIF et la RATP privilégieront des acquisitions menées par voie amiable, avec les propriétaires des parcelles concernées. Si les propriétaires et le Maître d'Ouvrage du prolongement de la ligne 1 ne trouvent aucun accord, alors une procédure juridique sera enclenchée auprès du juge des expropriations.